

ACCORD NATIONAL

Entre les parties :

D'une part :

Les membres du groupe de rap français « Sexion d'Assaut », **M. Adama Diallo**, alias Adama - **M. Gandhi Bilel Djuna**, alias Maître Gims - **M. Alpha Diallo**, alias Black M - **M. Karim Fall**, alias Lefa - **M. Karim Ballo**, alias Jr O Crom - **M. Bastien Souleyman Vincent**, alias Maska - **M. Mamadou Baldé**, alias Dooman's - et leur producteur manager **M. Badiri Diakite** du label Wati B sis au 5, rue Pierre aux Moines à Meudon La Forêt (92360),

D'autre part :

La Fédération LGBT (Lesbienne, Gay, Bi, Trans) sise au 22, rue du Maine, 49100 Angers, représentée par son actuel président, **M. Denis Lefèvre**,

Préambule :

En septembre 2010, le groupe de rap « Sexion d'Assaut » a été mis en cause :

1/ par des propos homophobes tenus au cours d'une interview réalisée en janvier 2010 et publiée en juin de la même année dans le magazine « International Hip Hop » ;

2/ par des paroles de chansons comportant des textes homophobes (« On t'a humilié », « 30% », « Cessez le feu », « L'œil de verre », « Choqué »).

La Fédération LGBT regroupe des Centres Lesbiens Gays Bi Trans (LGBT) et des associations locales ou nationales LGBT qui agissent en France. La Fédération LGBT a pour objet de créer une solidarité entre associations, unir les forces militantes et partager les expériences. L'association dirige la réalisation de son objet aussi bien à l'intention de ses membres qu'à l'intention des associations non membres, qu'elles soient LGBT ou non.

Nombre des associations LGBT qui se sont mobilisées à l'automne 2010 contre la tenue de concerts du groupe « Sexion d'Assaut » étaient membres de la Fédération LGBT.

KF

DB

Paraphes

DG

Entre les parties ci-dessus, il est exposé ce qui suit :

Article 1

En octobre 2010, et conscients de leur responsabilité, le groupe de rap « Sexion d'Assaut » a pris les engagements suivants :

- ne pas chanter les titres incriminés sur scène et de ne pas tenir de propos discriminants auprès de son public et d'enregistrer chaque concert afin de permettre aux tiers de vérifier que cette condition soit remplie ;
- rencontrer sur chacune de ses dates les associations LGBT et celles militant contre les discriminations en général et de leur offrir des places de concert pour qu'elles se rendent compte par elles-mêmes de l'engagement du groupe ;
- de faire distribuer à chaque spectateur un tract, signé du groupe, prônant des valeurs citoyennes de lutte contre l'homophobie et des discriminations en général ;
- de travailler sur un titre spécifique, ou un événement artistique, clarifiant cette position.

Article 2

Sur le fondement de la déclaration du groupe de rap « Sexion d'Assaut » datée du 18 mars 2011, la Fédération LGBT, et par elle l'ensemble des associations LGBT membres de cette Fédération, reconnaît la réalité des engagements tenus par le groupe, tels que décrits dans l'article 1 de cet accord auxquels il faut adjoindre :

- le retrait immédiat des chansons concernées des plateformes digitales qui y ont déposé (DEEZER, ITUNES, VIRGINMEGA, FNAC et AMAZON), ainsi qu'auprès des internautes qui les avaient mis illégalement en ligne.

- le retrait des bacs de l'album « Écrasement de tête » et « Le Renouveau » contenant les chansons concernées, dont il est apparu qu'il faisait encore l'objet d'une commercialisation résiduelle. Ces deux albums seront à nouveau proposés à la vente dans une version expurgée des titres litigieux.

Article 3

Enrichis par cette expérience, les membres du groupe de rap « Sexion d'Assaut » s'engagent à continuer leur parcours artistique dans le respect des autres et de leurs différences, en excluant toute expression publique (propos, chansons,...) comportant des mentions à caractère raciste, sexiste ou homophobe.

Article 4

La Fédération LGBT prend acte de la réalisation des engagements précités et considère la polémique autour du groupe de rap « Sexion d'Assaut » éteinte.

En conséquence, la Fédération LGBT appelle ses associations LGBT membres à ne plus lancer d'action de mobilisation contre ce groupe de rap.

K F

DB

Paraphes

DG

Article 5

Le présent accord, à portée nationale, est conclu à l'exception de tout nouveau fait qui serait révélé et qui serait de nature à rendre caduque ledit accord (nouvelle interview, nouveaux textes de chansons, nouveaux propos publics, ... à caractère raciste, sexiste ou homophobe).

Fait à Dijon en quatre exemplaires originaux,

Le Mercredi 12 octobre 2011

« Sexion d'Assaut », **M. Adama Diallo**, alias Adama - **M. Gandhi Bilel Djuna**, alias Maître Gims - **M. Alpha Diallo**, alias Black M - **M. Karim Fall**, alias Lefa - **M. Karim Ballo**, alias Jr O Crom - **M. Bastien Souleyman Vincent**, alias Maska - **M. Mamadou Baldé**, alias Dooman's -

et leur producteur manager **M. Badiri Diakite** du label Wati B



Fédération LGBT
M. Denis Lefèvre
Président en exercice
Président de GAGL Orléans

représenté par :
M. Dominique Ganaye
Administrateur de la Fédération LGBT

